

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« CRÉDIT MUTUEL X HYÈRES GYM »

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU CONCOURS

L'association Hyères Gym, dont le siège social se situe au 5 rue des peupliers 83400 Hyères, organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Crédit Mutuel x Hyères Gym » du 13 juin 2026 au 14 juin 2026 inclus, à l'occasion de la Compétition de proximité et de la Finale départementale organisées au sein du Club. Ce jeu est organisé en partenariat avec la caisse du Crédit Mutuel du centre-ville de Hyères.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu concours est ouvert à toute personne physique résidant en France. Les mineurs peuvent y participer à la condition expresse qu'ils aient obtenu l'accord préalable de leurs parents ou du titulaire de l'autorité parentale. Pour tout participant mineur, les coordonnées et la signature d'un parent ou tuteur légal sont obligatoires sur le bulletin de participation. Sont exclus les membres du bureau de l'association et le personnel du Crédit Mutuel ayant participé à la mise en place du jeu.

Une seule participation par personne est autorisée.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour valider sa participation, chaque joueur doit suivre les étapes suivantes lors de l'évènement :

- Remplir le bulletin papier en répondant correctement aux trois questions du Quizz.
- Compléter lisiblement ses coordonnées (Nom, prénom, téléphone, adresse e-mail). Pour les participants mineurs, le nom, le prénom, les coordonnées et la signature du représentant légal sont obligatoires.
- Valider les conditions (RGPD) et prendre connaissance des mentions d'information et cocher les cases correspondantes. La première case (gestion des gains) est obligatoire pour que la participation soit prise en compte, tandis que la seconde case (offres commerciales du Crédit Mutuel) est facultative.
- Signer et déposer le bulletin dans l'urne directement prévue à cet effet sur le lieu de l'évènement.

Tout bulletin incomplet, illisible, ne comportant pas les bonnes réponses au quizz ou ne présentant pas la signature obligatoire sera considéré comme nul et ne pourra pas participer au tirage au sort.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Le jeu-concours est doté de trois lots, attribués aux trois gagnants tirés au sort :

- 1^{er} lot : une année de cotisation de gymnastique au club Hyères Gym pour la saison à venir. La valeur de ce lot varie de 210€ à 300€ selon le groupe d'entraînement du gagnant.
- 2^{ème} lot : la licence fédérale de gymnastique sur le club d'Hyères Gym pour la saison à venir. La valeur de ce lot varie de 50€ à 57€ selon l'âge et la groupe d'entraînement du gagnant.
- 3^{ème} lot : le justaucorps officiel du club Hyères Gym pour la saison à venir d'une valeur marchande de 39€.

Les prix sont nominatifs, non échangeables et ne pourront en aucun cas être convertis en espèces ou donner lieu à un remboursement en argent si le coût réel de la cotisation ou de la licence du gagnant s'avère inférieur au montant maximal indicatif.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES PRIX

Les gagnants seront désignés par un tirage au sort effectué par un système informatique garantissant l'aléa et l'impartialité le mardi 16 juin 2026, parmi l'ensemble des bulletins valides comportant les bonnes réponses au quizz.

Les personnes tirées au sort seront contactées par téléphone ou par e-mail dans un délai de sept jours après le tirage. Si un gagnant ne se manifeste pas dans un délai de trente jours après avoir été contacté, son lot sera définitivement perdu ou attribué à un gagnant suppléant.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ

L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de problème technique, de perte ou de vol des lots après leur remise. L'organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter ou annuler le jeu en cas de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée. En cas d'indisponibilité d'un lot, l'organisateur se réserve le droit de le remplacer par un lot de valeur équivalente, sans recours possible de la part des participants.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies sur le bulletin de participation (Nom, prénom, téléphone, e-mail) sont nécessaires pour la gestion du jeu et seront traitées par l'association Hyères Gym et son partenaire le Crédit Mutuel conformément au Règlement Général sur la Protection des Données.

Les données collectées seront conservées pour une durée de six mois à compter de la fin du jeu concours, puis supprimées, à l'exception des données des participants ayant consenti à recevoir des offres commerciales du Crédit Mutuel, qui seront conservées selon les conditions propres à cet établissement.

- Gestion du jeu : l'utilisation de ces données pour l'attribution et la remise des gains est obligatoire pour valider la participation.
- Prospection commerciale : l'utilisation de ces données par le Crédit Mutuel à des fins d'offres commerciales est strictement facultative et soumise au consentement exprès du participant via la case à cocher dédiée.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation du traitement et d'opposition concernant les données le concernant. Ces droits peuvent être exercés par simple demande écrite auprès de l'association Hyères Gym ou directement auprès de son conseiller Crédit Mutuel.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION ET LITIGES

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant tout recours judiciaire. À défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du siège social de l'organisateur.